LES EPREUVES DU BNSSA

Arrêté du 22 juin 2011

Conditions : Avoir 17 ans ou être émancipé / Aptitude médicale / Etre présenté par un organisme agréé pouvant justifier d'une formation continue /Etre à jour de sa formation continue en secourisme.

1° EPREUVE DE SAUVETAGE SANS MATERIEL :

comprenant :

– un départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;

(matérialisé au fond et sur les bords), sans que le candidat ne prenne appui ;

et 3,70 mètres de profondeur ; le candidat remonte le mannequin en surface, puis le remorque sur 25

la fin du parcours ; le mannequin doit être de modèle réglementaire, c'est-à-dire d'un poids de 1,5 kg à

L'épreuve est accomplie sans que le candidat ne reprenne pied. Cependant, celui-ci est autorisé à

moins de :

– 2 minutes et 40 secondes inclus, lors de l'examen ;

– 3 minutes, lors de la vérification de maintien des acquis.

une autre épreuve.

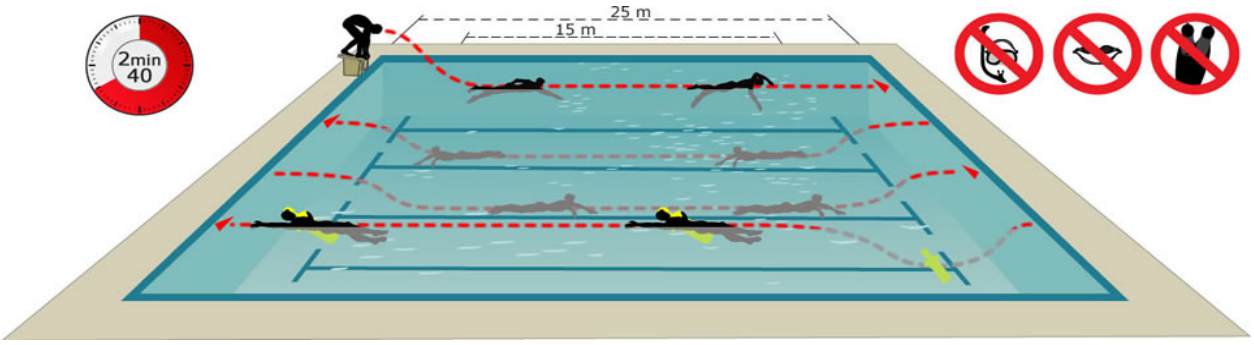

2° EPREUVE DE SAUVETAGE AVEC MATERIEL

en bassin de natation :

— au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe dans ou hors de l'eau ;

— le candidat parcourt 200 mètres en palmes, masques et tuba en touchant le mur à chaque virage. A la fin du parcours de nage, il doit effectuer une immersion pour rechercher un mannequin situé à 5 mètres maximum du bord du bassin. Il repose sur une profondeur située entre 1,80 mètre et 3,70 mètres au plus. Cette recherche se fait après avoir touché l'extrémité du bassin ;

— le candidat remonte le mannequin dans la zone des cinq mètres. Il le remorque sur le reste de la distance du parcours. Le contact à l'extrémité du bassin est obligatoire lors du virage (bassin de 25 mètres) et à l'arrivée ;

Un délai minimum de 10 minutes de récupération doit être laissé au candidat avant de prendre part à

Réaliser l'épreuve, dans les conditions prescrites ci-dessus, en moins de 4 minutes 20 secondes

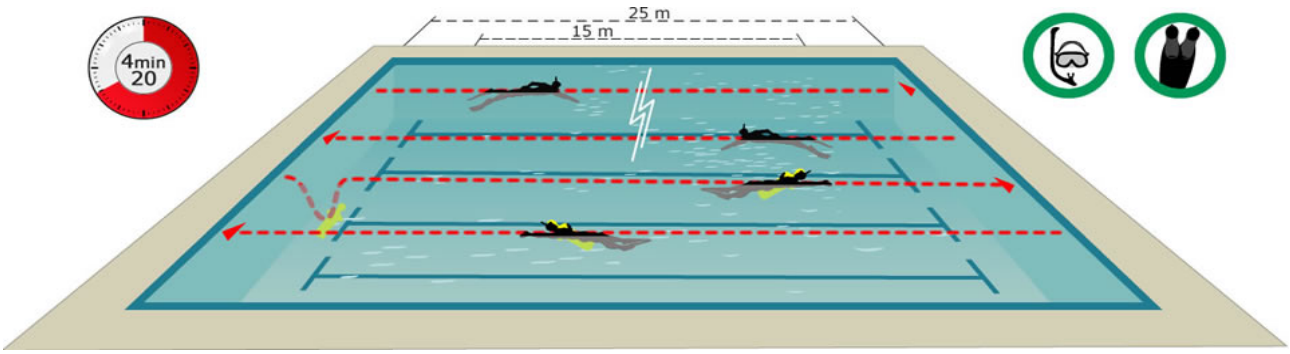

3° SENARIO DE SAUVETAGE

Elle consiste à porter secours à une personne en milieu aquatique comprenant :

et 25 mètres au plus du bord ;

la victime vers le bord en sécurité ; pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;

- le sauveteur sort la victime de l'eau sans utiliser les échelles ou tout autre moyen matériel ;

il explique succinctement sa démarche.

masque, pince nez ou tout autre matériel n'est pas autorisé.

Pour être déclaré apte, le candidat doit réaliser correctement l'ensemble de l'épreuve.

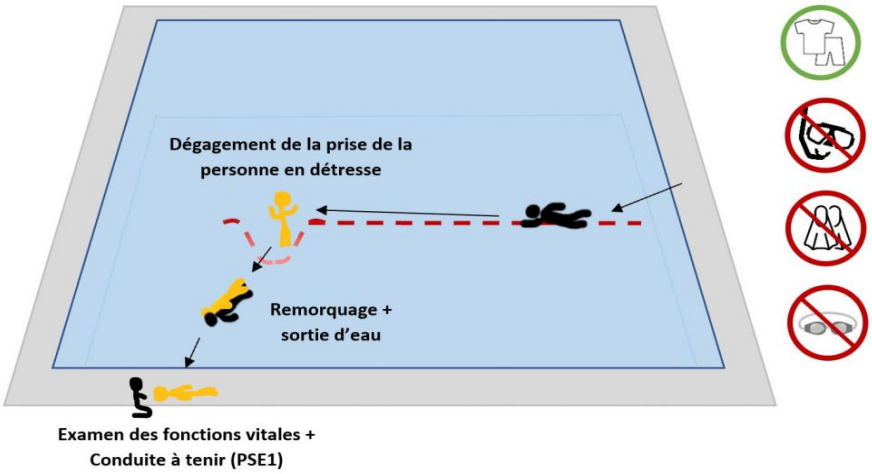

4° EPREUVE THEORIQUE - QCM

Elle consiste en un questionnaire à choix multiple (QCM) d'une durée maximale de 45 minutes durant

Le QCM est composé d'un ensemble de quarante items portant sur les domaines suivants :

– secourisme ;
– aspects juridiques et réglementaires concernant la sécurité et le sauvetage aquatique ;
– textes sur l'organisation et la sécurité des lieux de baignade ;
– signalisation d'un poste de secours ;
– balisage ;
– règlements sur la conduite des embarcations et la pratique des sports nautiques et subaquatiques
– organisation des secours ;
– dispositions matérielles d'organisation et d'activation des postes de secours ;
– mise en oeuvre des moyens d'alerte ;
– connaissance et diffusion des informations météorologiques ;
– observations du champ de surveillance, diffusion des incidents, modalités d'alerte du poste de secours
– connaissance de l'organisation des structures publiques de secours, conduite à tenir en cas
– mesures conservatoires ;
– premiers soins d'urgence
– alerte des secours publics ;
– mise en oeuvre de moyens supplémentaires de secours.

Chaque item, formulé sous forme de question ou de propositions, est accompagné de trois à cinq

La réponse est considérée comme fausse lorsqu'elle est incorrecte ou incomplète ou en l'absence de

Pour chaque réponse correcte, un point est attribué. Pour chaque réponse fausse, aucun point n'est

La notation se fait sur un total de quarante points.

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30.

FNMNS